

CCP des agents non titulaires du 24 mars 2015

CDD-CDI ; SUI-GENERIS ; PNT CGLLS et CEREMA ; RIL,...

Déclaration préalable des représentants du personnel CGT-FSU

Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Cette CCP est la première après les élections professionnelles des représentants du personnel du 4 décembre 2014.

Nous sommes en présence d'une CCP avec un nouveau périmètre qui représente désormais des agents recrutés par le ministère, le CEREMA, la CGLLS et/ou régis par différents règlements locaux.

Un ensemble assez hétérogène qui nécessite des efforts de part et d'autre pour se retrouver dans les textes et pour n'exclure aucun des agents représentés.

Nous reconnaissons le travail réalisé par les équipes de la DRH afin de regrouper et tenter de présenter de la façon la plus complète possible les différentes pièces de ce puzzle.

Nous avons reçu 16 pièces jointes à un message arrivé in extremis et avons peiné, de notre côté pour les traiter dans un délai contraint. L'ordre du jour, de son côté, ne traduit pas tout à fait ce que nous attendons de la CCP.

Nous avons donc de la marge, ou comme on dirait «des pistes de progrès» pour transformer ce premier essai. Nous ne manquerons pas de faire des propositions constructives dans ce sens.

Avant de rentrer dans le détail, nous souhaitons vous signaler l'état d'esprit qui, certes n'est pas seulement celui des agents contractuels, mais qui les affecte encore plus durement en raison des conditions de gestion s'appliquant à la majorité d'entre eux. Une certaine colère monte du fait de constater que le point d'indice est gelé alors que les administrations n'ont pas appliqué ce principe de retenue aux cotisations ce qui provoque la baisse des traitements nets. Facteur aggravant : le délai de 3 ans pour la réévaluation des points d'indice est TROP LONG, d'autant plus que ces droits ne sont appliqués aux agents qu'après de nombreux rappels et selon des délais très, très longs.

Nous demandons : soit de raccourcir les délais fixés dans la circulaire du 26 avril 2006, soit de les moduler à la manière des bonifications d'ancienneté des agents titulaires. Nous demandons également qu'un rappel aux services employeurs soit fait pour exiger une application plus dynamique des droits des contractuels à la réévaluation des points d'indice et selon des procédures harmonisées.

Un point curieusement absent de l'ordre du jour : l'application de la procédure de déprécarisation et de titularisation.

Nous demandons : le bilan des titularisations effectuées dans ce cadre en 2014 ainsi que le nombre de postes prévus et les calendriers de 2015 : délais de présentation des dossiers, dates des jurys, des concours, et des formations. Nous demandons également de nous communiquer toutes les informations utiles permettant aux représentants du personnel d'accompagner les agents dans leurs démarches.

Il n'est pas inutile de rappeler que certains agents pointent au chômage depuis 6 mois alors qu'ils ont été reçus aux concours !!!

Nous rappelons aussi que le ministère de l'agriculture a présenté son bilan et ses projets (calendriers, postes ouverts...) dès la mois de novembre 2014.

Nous demandons le bilan des propositions de nouveaux contrats faites aux agents régis par les RIL et aux agents sous contrats sui generis. Nous demandons également que tout soit organisé pour débloquer la situation des agents et pour garantir le droit au passage de C en B et de B en A pour les agents de tout type de contrats.

Quant à la présente CCP, nous souhaitons faire état de la difficulté des agents concernés à se reconnaître dans l'intitulé à rallonge et sa dénomination « rapide » encore plus incompréhensible « CCP RIL... » ??? (ce fut assez flagrant lors du vote du 4 décembre).

Nous demandons : une dénomination plus claire dans l'esprit et dans l'ordre de l'article 1 du décret du 26 septembre 2014 où les agents les plus nombreux apparaissent en premier. Ainsi, nous vous proposons une dénomination abrégée plus simple comme « CCP des agents contractuels ».

Quand aux mobilités et promotions dont la CCP RIN est compétente, dans la mesure où les élus RIN n'ont pas pour vocation de parler au nom des agents qu'ils ne représentent pas, nous demandons des convocations pour au moins 2 élus de la présente CCP avec les pièces-jointes concernées et dans des délais permettant le traitement des dossiers.

Enfin, nous souhaitons intégrer dans les questions diverses des signalements, une fois de plus, sur des situations délicates rencontrées par certains agents du bureau des cabinets que nous suivrons de près.

Nous attirons votre attention sur la situation particulière d'un agent de la DDT 54 ayant demandé un report de sa date de départ en retraite, pour laquelle nous demandons une réponse favorable de l'administration.